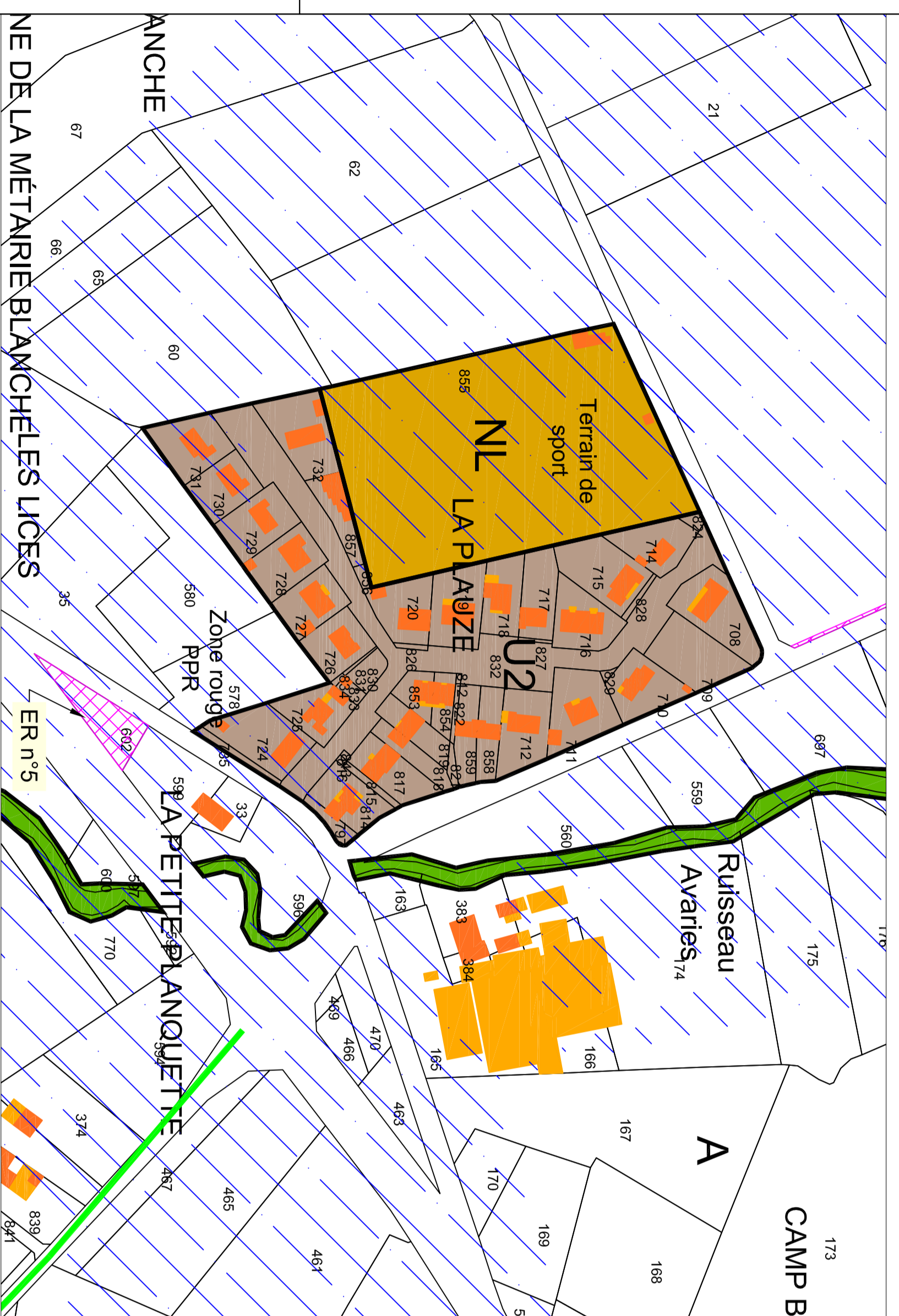
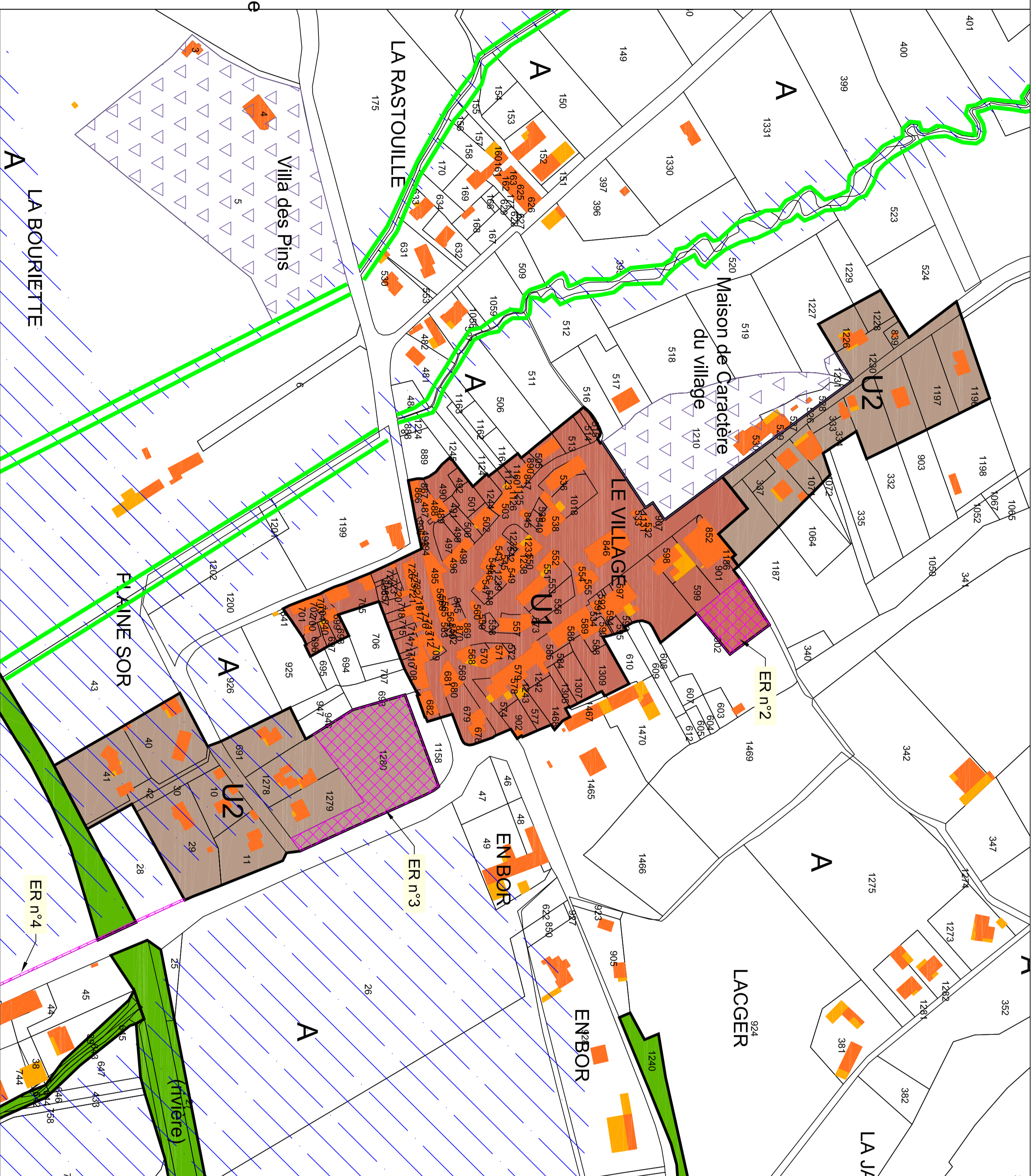


LEGENDE

- U1 Zone urbaine centre ancien
- U2 Zone urbaine en développement
- N Zone naturelle
- NL Secteur naturel de loisirs (stade)
- A Zone agricole
- A3 STECAL
- Emplacements réservés
- Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Hatae existante ou à réhabiliter à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment avec possibilité de changement de destination en logement ou activité
- PPR inondation : PPR inondation lié à la rivière du Sor



DEPARTEMENT DU TARN

Commune de
LEMPAUT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Approbation

**REGLEMENT GRAPHIQUE
EXTRAIT DES ZONES
URBAINES**

Echelle : 1/2000 Plan n° 4.2

Maitre d'ouvrage :
Communauté de Communes
Cahorsais Nevers Sarraziens
Mairie d'Albancan

Maitre d'œuvre :
Cabinet d'études INTERFACES+
2 chemin de la Serre
09 800 AIGUES VIVES



SEPTEMBRE 2017

Liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune

N°	Destination
1	Création d'un cheminement piétonnier Albacan
2	Extension de l'école
3	Aménagement d'un atelier municipal et d'une aire de jeux
4	Création d'un cheminement piétonnier RD 12
5	Aménagement d'une aire de stationnement

